



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

AFFICHÉ LE
27/01/2026

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 15

Convocation du 16/01/2026
Affichée le 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de 18h45) – GOURGUES Karine – LEMBURE Elodie – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc.
M. SORHOUE Frédéric à M. LESCARRET Didier.
M. BIDEGARAY Barthélémy à Mme CAUSSADE Corinne.

EXCUSÉ : M. VIAU Cyril

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 11 décembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

N°	OBJET	VOTE
01	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses avant le vote du BP 2026	UNANIMITE
02	Partenariat avec l'organisme HEKEOS pour la recherche de financements de projets	UNANIMITE
03	Création d'emplois non permanents d'animateur en CEE – Vacances d'hiver 2026	UNANIMITE
04	Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation polyvalent à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le

URCUIT, le 27/01/2026

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE